

Projet de règlement grand-ducal
concernant la participation du Luxembourg à la Mission de
supervision des Nations Unies en Syrie (MISNUS).

Avis du Conseil d'Etat

(30 mai 2012)

Par dépêche du 25 mai 2012, le Premier ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir pour avis au Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le texte du projet, élaboré par le ministre de la Défense, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

*

C'est la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, et notamment son article 2(3), qui confère la base légale au texte soumis au Conseil d'Etat.

Il résulte du deuxième visa du préambule du projet de règlement que la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés a été consultée le 24 mai 2012, comme le prévoit l'article précité. La dépêche du président de la Chambre des députés est parvenue au Conseil d'Etat en date du 30 mai 2012.

*

L'objet du texte sous rubrique consiste pour le Luxembourg à participer pour la première fois à une mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, communément appelée la Syrie. Cette mission est la suite logique des efforts de la communauté internationale en général, et des Nations Unies en particulier, ayant comme but de contrôler sur place le respect par toutes les parties de l'arrêt des violences armées de toutes sortes ainsi que de surveiller et d'appuyer l'application intégrale de la proposition en six points de Kofi Annan, Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de la Ligue des Etats arabes sur base des résolutions 2042 et 2043.

La première de ces résolutions autorise le déploiement en Syrie d'une trentaine d'observateurs militaires, et la dernière, dans le but d'amplifier le mouvement, un déploiement supplémentaire de 300 observateurs militaires non armés pour une période allant du 25 mai au 20 juillet de l'année en cours, avec la possibilité d'une prolongation de la mission jusqu'au 20

juillet 2013. Pour prendre connaissance des objectifs précis de cette mission, le Conseil d'Etat renvoie à l'exposé des motifs exhaustif du projet de règlement grand-ducal sous examen.

A un moment où il s'agit de renforcer et de soutenir les efforts de la communauté internationale et de ses institutions, le Conseil d'Etat se déclare d'accord avec les objectifs et les moyens de cette mission pour la paix qui participe au règlement pacifique des conflits et qui essaie de faire parler le langage de la raison.

Le projet de règlement grand-ducal qui prévoit l'envoi d'un officier de l'Armée luxembourgeoise, sous l'autorité de la mission onusienne, est donc approuvé.

Examen des articles

Le libellé des articles du projet de règlement grand-ducal sous avis ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 mai 2012.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché 1^{er} en rang,

s. Yves Marchi

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

s. Viviane Ecker